

SUBVENTION DRAPEAU

Champ d'application

Les associations qui peuvent bénéficier d'une subvention pour ce motif :

- Les associations départementales, régionales ou interdépartementales
- Une amicale ou une association locale – indépendante –

Les associations qui ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif :

- Les sections locales, communales, cantonales d'associations départementales.

Pièces à produire par l'association à l'origine de la demande de subvention

- Un courrier de demande du président
- La facture ou le devis d'acquisition ou de rénovation
- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Le n° SIRET et le code APE de l'association

Subvention forfaitaire attribuée :

- 300 € pour l'achat d'un drapeau
- 160 € pour la rénovation d'un drapeau

Afin de pouvoir être présentés en Commission, les dossiers devront être envoyés complets à l'adresse suivante :

**ONaCVG
19 Boulevard Paixhans
CS 71932
72019 LE MANS CEDEX 2
☎ 02.52.38.00.51 – mail : sd72@onacvg.fr**